

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-66
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
AFIN D'AJOUTER LE CODE D'USAGE « C604 »
À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE C-610

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone C-610 est modifiée afin de permettre le code d'usage « C604 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation écrite aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

ANNEXE « A »

Zone C-610

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1): C207 (3): C604

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2): C406

NOTES
Article 10.8.2

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012
Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local	•						
C2 Artériel		• (1)					
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile			• (2)				
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement				• (3)			
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2/7	2/7	2/7	2/7			
Arrière (min.)	8	8	8	8			
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,50			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3	1/3			
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	65	65	65	65			
Superficie de plancher (min.)	130	130	130	130			
Largeur (min.)	8	8	8	8			
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•	•			
Entreposage extérieur							
Projet intégré							